Affaire du MDRE

Faux lampistes

L'affaire des cinq fonctionnaires du MDRE sonnés par la Cour des comptes de rembourser plus de trois cents millions d'ouguiyas, a connu, la semaine dernière, un nouveau développement. L'État a porté plainte en justice. Le juge en charge du dossier a émis des mandats d'arrêt pour les cinq prévenus. Quatre des prévenus ont été écroués le même jour (mardi, 17 février). Le cinquième, Bà Mamadou Abdoul, a pris la fuite et n'a toujours pas pu être arrêté.
Mohamed Ould Deddahi (comptable de projet mis en demeure de payer 11 millions d'ouguiyas) et Amar Ould Ely Salem (délégué du MDRE au Gorgol, sommé de rembourser 1,8 million ouguiyas) ont déposé des cautions et ont pu retrouver leur liberté.
L'examen des dossiers des deux personnes libérées révèle un empressement et un manque de consistance dans le travail des auditeurs de la Cour.

Initié pourtant depuis le 14 juillet 2003 par saisine numéro 00003 de la Cour des comptes, le contrôle du volet Plan d'urgence au MDRE a suscité beaucoup d'espoir... et de peur. L'écrasante partie de l'opinion, excédée par l'impunité qui règne dans la gestion de la chose publique, a salué cette rigueur affichée et les mise en demeure adressées aux cinq fonctionnaires du MDRE impliquées - de près ou de loin- dans la gestion de la cellule de développement des zones humides et de celle de l'amélioration de la production laitière. La célérité avec laquelle ce dossier a été transféré devant la justice a renforcé l'opinion dans son attente. Cet espoir, nourri et entretenu par des rumeurs persistantes sur la volonté du pouvoir d'engager une action mains propres, a été trahi par la non poursuite d'anciennes pontes du régime, accusées à tort ou à raison d'incarner la mauvaise gestion et le détournement des deniers publics, et par la légèreté du travail des auditeurs de la Cour des comptes.

Beaucoup de bruit, peu de preuves

Les deux fonctionnaires du MDRE, libérés sous caution, rejettent en bloc les conclusions des auditeurs de la Cour des comptes. Chacun d'eux a engagé un avocat pour assurer sa défense.

Pour le cas de Mohamed Ould Deddahi, simple agent comptable, on voit mal comment a-t-il pu subtiliser une somme de onze millions alors qu'il ne signe rien. Et même s'il avait réellement participé à un détournement, il demeure difficile de savoir exactement la somme qu'il a détournée, lui qui n'avait pas accès directement aux comptes. Certes les comptables ont une mauvaise réputation dans notre pays, mais il est difficile pour eux de détourner sans la complicité de leurs patrons. Et dans ce cas là, on ne comprend pas la démarche poursuivie par la Cour pour savoir avec précision ce qu'avait détourné le comptable de ce qu'avait détourné son patron.

L'autre cas, celui du délégué régional du MDRE au Gorgol, Amar Ould

Suite en page 3

Fédération de l'Agriculture et de de l'Elevage de Mauritanie
Bureau Regional du Gorgol
Kaédi

N°_____/ FAEM / BRG

اتحاديـــة الزراعة
و التنمية الموريتانية
المكتب الجهوي لكورغول
كايدي

Kaédi le 11 Nov 2003

Le Président — الرئيس

à — لى

Attestation

Je soussigné le président du bureau Régional des agriculteurs et Eleveurs du Gorgol et président du PPGII, atteste que la livraison au PPGII de 15.000 litres de gasoil par lettres de voiture suivantes a été déchargée par Monsieur Bâ Mamadou Oumar sur notre demande .

Lettre de voiture en date du 24/04/2003	= 5.000 litres
Lettre de voiture en date du 30/04/2003	= 10.000 litres
Total	= 15.000 litres

Cette livraison a été faite sans le bon de sortie de la commission chargée de la distribution des intrants en raison de l'absence de Mr le Délégué du MDRE et de Mr le Directeur du Crédit Agricole habilités à signer le bon de sortie.

En ma qualité de membre de la commission Régionale de supervision de la campagne de culture fourragère et en vertu du message N° 355 du 05/02/2003 qui stipule l'implication de la fédération des Agriculteurs et Eleveurs, j'ai eu à décharger au niveau de la cellule du plan d'urgence au nom de la commission, les deuxième et troisième dotation de carburant que j'ai déposé contre décharge à la station NAFTEC de Kaédi .

C'est aussi dans ce cadre que j'ai eu à demander les avances pour éviter les ruptures de pompage pendant l'absence du Délégué et du Directeur du Crédit agricole . Ce sont ces avances qui s'élèvent à 15.000 litres que Mr Bâ Mamadou Oumar a eu à décharger .

NIANG SAMBA DEMBA

Faux lampistes

Suite de Une

Ely Salem est plus surprenant. Ce dernier n'a jusqu'à présent pas reçu de mise en demeure de la Cour des comptes. Fraîchement débarqué d'un pèlerinage à la Mecque, Amar a regagné son lieu de travail à Kaédi. Il n'a appris la nouvelle de sa mise en demeure que dans la presse quelques jours avant son interpellation. Ne croyant guère à ce qui a été écrit, il a pris quand même le soin d'aller se renseigner auprès de la police et du procureur à Kaédi. Tous lui ont confirmé qu'ils n'avaient rien reçu le concernant. Au moment où il s'apprêtait à répondre aux journaux qui avaient cité son nom, il a été cueilli par la gendarmerie à son domicile, dans la soirée du mardi (17 février), pour être envoyé sur le coup à Nouakchott où il avait passé le reste de la soirée dans les locaux de la police. Il fut transféré le lendemain à la prison civile et entendu le même jour par le juge d'instruction qui lui notifie les charges retenues contre lui. Surpris et profondément bouleversé, Ely Salem regagne la prison. Heureusement pour lui, son séjour à la maison d'arrêt ne sera que de 24 heures. Il bénéficia le jeudi (19 février) d'une liberté provisoire après avoir payé la totalité de la somme de 1,8 million que la Cour lui réclamait.

La Cour compte mal

Le délégué régional a été impliqué dans une affaire qui, apparemment, ne le concerne pas directement. Il est vrai qu'il coordonne toutes les actions du MDRE dans la région, mais le volet du projet culture fourragère au Gorgol sur lequel il a été épinglé par la Cour est géré par une commission régionale présidée par le Wali. Au sein de cette commission, le délégué du MDRE et le responsable régional du crédit agricole à Kaédi sont chargés de la distribution des intrants agricoles et de la gestion du gasoil qui est déposé à la station Naftec de la ville. Ce carburant est destiné aux stations de pompage du PPG (périmètre pilote du Gorgol). Une fois le besoin manifesté par la SONADER et la section de la Fédérations des agriculteurs, les deux responsables signent conjointement un bon de sortie qu'ils adressent à la station. Le gasoil qui sort de la station est déchargé à la SONADER.

Au titre de cette responsabilité très limitée dans la gestion du volet plan d'urgence au Gorgol, Ely Salem a reçu la visite des auditeurs de la Cour des comptes au mois d'août 2003. Deux mois plus tard, le 9 octobre 2003, la mission de contrôle lui adresse une lettre d'observation lui demandant de justifier les "écarts dans les dotations initiales allouées à la délégation par le projet de culture fourragère". Ces écarts portaient essentiellement sur 15000 litres de gasoil déchargés, selon la lettre d'observation de la Cour, par Bâ Mamadou Oumar, chef du service des travaux de la SONADER. La mission avait considéré que la livraison de cette quantité est illégale au motif de l'absence d'un "bon de sortie émis par les services compétents".

Le cadre de la SONADER et le président de fédérations des agriculteurs, qui avaient sorti cette quantité en l'absence du délégué du MDRE et du directeur régional du crédit agricole, ont écrit à la Cour des comptes (voir fac similé), reconnaissant leur responsabilité dans la sortie de cette quantité et produisant les preuves de son utilisation dans le cadre du PPG. La Cour n'a pas voulu prendre en considération ces preuves et s'est entêtée à l'idée de remboursement de cette quantité par le délégué du Gorgol.

Face à cette situation inattendue, le président de la fédération des agriculteurs du Gorgol, Niang Samba Demba, a pu mobiliser le tiers de la somme revendiquée et l'avait versé au trésor public avant de se constituer comme partie civile pour porter plainte en justice.

Quelque soit la vérité dans cette affaire, on ne peut pas ne pas saluer n'importe quelle action de la Cour des compter pour réprimer les fautes de mauvaise gestion et les détournements des deniers publics. Toutefois, il est regrettable que la Cour ne dispose pas dans de manuel de procédure pour le contrôle et de compétences techniques en la matière.

Ben Abdalla